

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal

N° T85/2023

Le Maire de la ville de Corneilla-del-Vercol

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu l'arrêté n° T84/2023 portant restriction de circulation sur le territoire de la commune le jour de la Fête du Cheval

Vu la demande présentée par les commerçants et artisans de Corneilla-del-Vercol : Follia della Pizza, Le Café du Commerce, La mise en Bière et Les saveurs d'Orient, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique sur le Mail de l'Aspre, pour la fête du cheval, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

ARRETE

Article 1 : Les commerçants, ci-dessus désignés sont autorisés à occuper **le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 10h00 à 17h00** le Mail de l'Aspre, en vue d'organiser la fête du cheval.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire

Article 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.


Article 4 : La présente autorisation est révoicable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services communaux,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté aux pétitionnaires.

Corneilla-del-Vercol, le 25 septembre 2023

Le Maire,


Christophe MANAS